



Décision du Maire

Date : 18/12/2024

Décision numéro : D 4.2024.12
Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :
Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°9 (Exercice 2024) – MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE

LE MAIRE DE LARRA,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n°2024-4-6 du 02/04/2024 approuvant le budget primitif 2024
Considérant que le conseil a autorisé la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
Considérant qu'avec la nomenclature M57 l'exécutif peut prendre une décision modificative au titre de la fongibilité des crédits et dans les limites fixées par l'assemblée délibérante
Considérant que les crédits aux chapitres 65 (fonctionnement et chapitre 15 (investissement) sont insuffisants.

DECIDE

Article 1^{er} : D'EFFECTUER les mouvements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement

Chapitre 11 – Article 6283	Chapitre 65 – Article 653172
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
- 208.15 €	+ 208.15 €

ainsi que les mouvements suivants en section d'investissement :

Chapitre 23 – Article 6283	Chapitre 16 – Article 16878
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
- 1 462,34 €	+ 1 462,34 €

Article 2 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 3 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 4 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 5 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

